

## **Congé collectif été 2025**

### **Communiqué par : Inspection du travail et des mines**

Les entreprises du bâtiment et génie civil et les entreprises d'installation sanitaire, chauffage et climatisation travaillant au Luxembourg sont concernés par le congé collectif.

Les modalités applicables au congé collectif obligatoire figurent dans les conventions collectives de travail concernées. <https://itm.public.lu/fr/questions-reponses/droit-travail/conges/h.html>

La période du congé collectif d'été 2025 des entreprises du bâtiment et génie civil s'étend du vendredi, 25 juillet 2025 au dimanche, 17 août 2025 inclus.

Certains travaux peuvent donner lieu à une dérogation au congé collectif du bâtiment et génie civil, à savoir, dans les écoles, dans les usines pendant l'arrêt de la production ou pour les travaux urgents reconnus par la commission ad hoc du bâtiment et génie civil.

Cette commission ad hoc est seule compétente pour accorder des dérogations y afférentes.

Elle se compose de deux membres représentant les syndicats contractants, de deux membres représentant les employeurs et d'un membre représentant l'Inspection du travail et des mines (ITM).

La mission de l'ITM est d'assurer le secrétariat de cette commission ad hoc et d'établir les décisions.

En date du 22 juillet 2025, le nombre de demandes de dérogation introduites via le formulaire disponible auprès de l'ITM s'élève à 195.

Ces demandes portent sur les travaux de réparation dans les écoles et lycées, des travaux de réparation ou de transformation dans les usines et des travaux urgents dans le cadre des permanences des réseaux par exemple pour les communes.

157 de ces demandes concernent des entreprises du bâtiment et génie civil.

La commission ad hoc du bâtiment et génie civil a prononcé 145 accords et 12 refus.

5 demandes concernent des entreprises d'installation sanitaire, chauffage, climatisation, frigoristes.

Or, il n'incombe ni à l'Inspection du travail et des mines, ni à la commission ad hoc du bâtiment et génie civil d'accorder des dérogations à ces entreprises.

En outre, l'ITM a reçu 33 demandes d'entreprises qui ne relèvent ni du secteur du bâtiment et génie civil, ni du secteur des entreprises d'installation sanitaire, chauffage et climatisation et donc non concernées par un congé collectif obligatoire.

Ces entreprises exercent les activités de menuiserie métallique, techniques industrielles, modulaire, désamiantage et aménagement intérieur.

Le nombre approximatif de salariés concernés par le congé collectif du bâtiment et génie civil, communiqué via les demandes qui ont été accordées, s'élève à environ 1.050 salariés.

Des contrôles de la part de l'Inspection du travail et des mines, de l'Administration des douanes et accises et de la police grand-ducale auront lieu cet été. Ces autorités de contrôle peuvent à tout moment arrêter les travaux des entreprises ne disposant pas d'une autorisation délivrée par la commission ad hoc du bâtiment et génie civil.

À noter, que la période du congé collectif d'été 2025 des entreprises d'installation sanitaire, chauffage et climatisation s'étend du lundi, 4 août 2025 au dimanche, 24 août 2025 inclus.

Une dérogation à ce congé collectif est seulement possible moyennant l'accord de la délégation du personnel et des salariés concernés et ceci pour les travaux de dépannage, de maintenance et de réparation.